

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 30 MARS 2023

19h15

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme GALHARAGUE, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU, M. FLORENT

Excusée : Mme TRANNOY (pouvoir à M. RUMEAU)

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des modalités de publicité et d'entrée en vigueur des décisions administratives a introduit les modifications suivantes, à compter du 1^{er} juillet 2022, quant à la publicité des décisions et du compte-rendu des Conseils municipaux, à savoir :

- **Liste des délibérations affichée dans les cadres et mise en ligne sur le site internet dans un délai d'une semaine.**
- **Mise en ligne de manière permanente du procès-verbal la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public (en Mairie).**
- **Approbation du procès-verbal au commencement de la séance suivante qui est signé par le Maire et le secrétaire de séance.**
- **Signature des délibérations à intégrer au registre par le Maire et le secrétaire de séance.**

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 03 mars 2023.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DE RESULTAT :

Le Conseil municipal, adpote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2022 établi par le Maire.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 442 177,09 € et un excédent d'investissement de 19 766,37 €.

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à 386 515 € en dépenses et à 226 787 € en recettes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter à l'investissement (compte 1068) la

somme de **139 761,63 €**.

L'excédent de fonctionnement à reprendre au budget de l'exercice 2023 (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) est donc ramené à **302 415,46 €**.

3/ COMPTE DE GESTION 2022 :

Lecture par Madame le Maire du compte de gestion 2022 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de **442 177,09 €** et un excédent d'investissement de **19 766,37 €**.

4/ VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2023 :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,09 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 56,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,46 %

DÉCIDE d'exclure de la taxe d'habitation les logements vacants de plus de deux ans.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

5/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

Personnel communal (CNAS)	2332 €	C.C.A.S. de Nointel	6 000 €
ASCT	980 €	Comité des Fêtes	6370 €
Coopérative Scolaire	1990 €	Société Civile de Chasse	160 €
« Mercredis des Bambins »	150 €	Tarot	200 €
Asso du « Clot Ment »	300 € (en attente de la création officielle de la subvention)		
Association foncière Catenoy/Nointel	4240 €		

A 14 voix pour et 1 abstention (M. REGNIER), le Conseil municipal décide, à la demande de l'association, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à « Step'n'Jazz ».

A 10 voix pour et 5 abstentions (Mme DUFRANNE, Mme GALHARAGUE, M. FLORENT, M. RUMEAU et Mme TRANNOY), le Conseil municipal décide de sursoir à attribuer la subvention à l'association « Sport & bien être » qui n'a pas fait de demande officielle, malgré les relances de la commune.

Considérant la situation du FC Nointel, le Conseil municipal confirme sa décision de 2022 de n'attribuer une subvention au club qu'après présentation des comptes correctement rédigés et après changement de présidence. Une aide exceptionnelle pourra alors être envisagée.

A 13 voix pour et deux abstentions (M. FLORENT et M. RUMEAU), le Conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes, pour lesquels Monsieur RUMEAU réitère sa remarque des années précédentes, à savoir qu'il aimerait que ce type de subventions soit pris en charge par le Pays du Clermontois.

Jeunes Sapeurs-Pompiers	150 €	A.S.D.A.P.A.	130 €
Secours Populaire	100 €	Secours Catholique	100 €
Ligue contre le cancer	50 €	Restos du Cœur	210 €
APF France Handicap	50 €		

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de refuser les subventions aux associations suivantes :

Ligue française contre la sclérose en plaques	Unapei Centre Oise
Le fil d'Ariane	Association Envol
Les amis d'Henri Barbusse	Association APAJH Centre Rabelais
Escrime Clermont	Association pour le développement des soins palliatifs

6/ BUDGET PRIMITIF 2023 :

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif présenté par Madame le Maire, soit :

- Section de fonctionnement : Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **1 188 827 €**
- Section d'investissement : le budget est en suréquilibre avec des recettes de **1 002 139 €** et des dépenses de **959 400 €**

7/ REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} AVRIL 2023 :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire de n'augmenter les loyers que de 2,00 % quand l'indice de référence établi par l'INSEE, et qui sert de référence à la révision des loyers, a subi une hausse de 3,50 %.

Les loyers s'élèveront donc au 1^{er} avril 2023 à :

- Logement 2 rue des Boues : 468,06 €
- Logement 1 place de la Mairie : 520,94 €
- Logement 11 place de la Mairie : 640,58 €
- Logement 13 place de la Mairie : 673,18 €

8/ PROJET DE PAILLOTE EPHEMERE DE LA MICRO-BRASSERIE DES HAUTS-DE-FRANCE :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, n'autorise pas la micro-brasserie des Hauts-de-France à installer une « pailote éphémère » sur la Place de la Mairie et indique qu'une autre solution pourra être envisagée, dans un autre lieu, dès lors qu'un dossier complet, répondant à tous les critères juridiques, sera déposé.

9/ MISE A DISPOSITION DES RIDEAUX AUX LOCATAIRES DE LA SALLE HENRI SENECHAL :

Le Conseil municipal décide à 14 voix contre et 1 abstention (Mme DUFRANNE) de ne pas mettre à disposition des locataires les rideaux de la salle Henri Sénéchal.

10/ ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE DERRIERE LE BÂTIMENT COMMUNAL RUE DE LA MAIRIE :

Proposition de Monsieur RUMEAU d'acquérir pour l'euro symbolique un bout de terrain sis rue de la Mairie, à côté du bâtiment communal destiné à accueillir les services techniques, ce qui permettrait de créer une ouverture sur le côté du bâtiment. La commune n'aurait à sa charge que les frais de géomètre et de Notaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter la proposition.

11/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX JEUX INTERVILLAGES 2023 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme Madame MACUDZINSKI dans son rôle de capitaine de l'équipe et décide que la commune prendra à sa charge les frais de repas du midi et du soir des joueurs de Nointel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

A Nointel, le 05 avril 2023

Le Maire,
Hélène DUFRANNE

